

NUMERO : 2024-300
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu la délibération n°2024-141 du Conseil municipal du 26 septembre 2024, portant sur les politiques d'abonnement pour la production, le transport et la distribution collective de l'énergie dans les bâtiments municipaux y compris les travaux de raccordement,

Considérant le projet de la ville de Sarcelles de raccorder 13 équipements municipaux au réseau de chaleur urbain sur les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2030 pour un coût estimé à 700 833 euros HT,

Considérant que le raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur urbain répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets du Fonds Vert porté par l'Etat,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite solliciter une subvention d'un montant de 560 666 euros dans le cadre du Fonds Vert,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet de raccordement de 13 équipements municipaux au réseau de chaleur pour un coût prévisionnel de 700 833 euros HT.

Article 2 : De solliciter une subvention de 560 666 euros dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert.

Article 3 : De signer la convention de financement relative au Fonds Vert.

Fait à Sarcelles, le 12 Décembre 2024



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.